

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 13 NOVEMBRE 2025**

Portant réglementation temporaire de la circulation et d'une interdiction du stationnement,
D920 – rte de la Guerche sur l'Aubois, pendant la réalisation de travaux de raccordement électrique Enedis :
câbles BT et coffret de branchement.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,
Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,
Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,
Vu la demande formulée de l'entreprise BBF Réseaux, en vue d'obtenir une réglementation temporaire pour une durée de 90 jours, à compter du 24 novembre 2025, pendant le déroulement des travaux précités,
Vu l'acte DA28/062579 du Centre de Gestion des routes Est, en date du 22 août 2025,
Considérant, que pour permettre d'assurer la sécurité des usagers de la voie et celle des ouvriers chargés de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, D920 - rte de la Guerche.

ARRÊTÉ :**Article 1**

Dans le cadre des travaux de raccordement Enedis, un empiètement sur chaussée sera effectué, du 24 novembre 2025 au 22 février 2026, D920 - rte de Bourges, sur le territoire de la commune de Sancoins.

Article 2

Sur cette section, il sera interdit de dépasser.

Article 3

Sur cette section, le stationnement sera interdit.

Article 4

Les véhicules circulant à proximité et sur la zone de travaux devront respecter une limitation de vitesse de 30 km/h.

Article 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation et du stationnement seront mis en place et retenus de jour comme nuit par le demandeur.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 7

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et d'autre du chantier par le demandeur.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10

Ampliation du présent arrêté

- BBF Réseaux TSA 70011 – Chez Sogelink 69134 Dardilly Cédex
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 13 novembre 2025

Pour copie conforme.

Pour Le Maire, par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint,
Louis DUMAREST



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

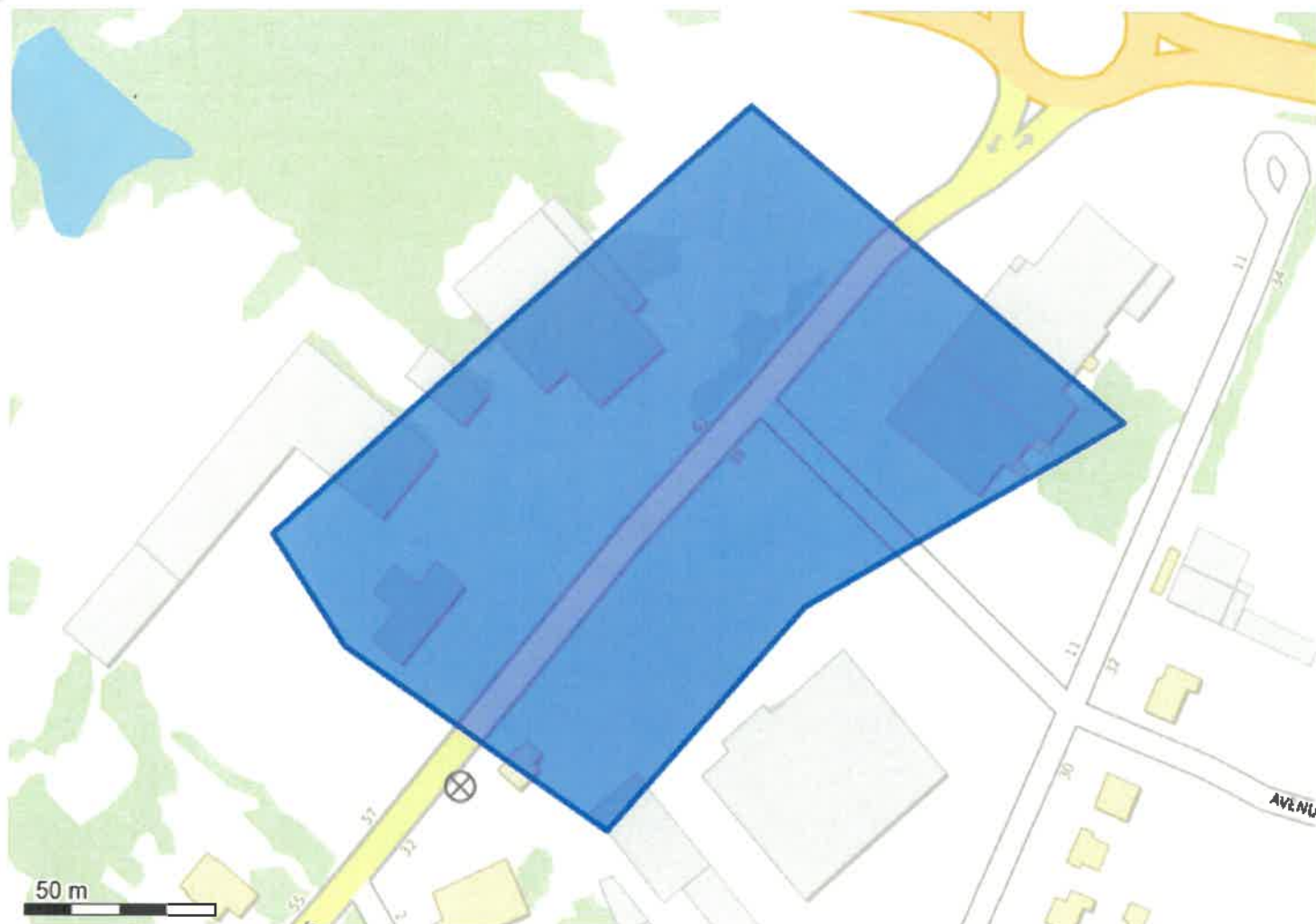
- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **13 NOV. 2025**

Mode de publication : mise en ligne



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.92883716,46.83592028 2.9297384,46.83548725 2.93041432,46.8360157
2.93150866,46.83644872 2.9302212,46.83719 2.92859041,46.83618451 2.92883716,46.83592028</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(46.835920 2.928837); (46.835487 2.929738); (46.836016 2.930414); (46.836449 2.931509); (46.837190 2.930221); (46.836185 2.928590);
(46.835920 2.928837);
```